



RCS : CANNES

Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00865

Numéro SIREN : 507 603 496

Nom ou dénomination : 4 G

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2014 sous le numéro de dépôt 3906

4G

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, Le

11 SEP. 2014

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 001 400.00 €
Siège social : 460 avenue de la Quiera parc d'activite de l'argile
06370 MOUANS SARTOUX
507 603 496 RCS CANNES

088865
3906

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,

et le trente juin, à dix heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre recommandée en date du 10 juin 2014.

Madame Hélène GIRARD préside la séance en qualité de présidente de la société.

La présidente constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 700 actions composant le capital,.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur Paul Hervé DE LOS RIOS , commissaires aux comptes, a été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 juin 2014.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Examen du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

ik

Eg

- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus à la présidente,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Renouvellement du mandat de la présidente,
- Remplacement de commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Madame la présidente donne lecture du rapport de gestion du président, puis elle fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Il est rappelé, par la présidente, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

La présidente précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne à la présidente quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevant à 2 647 159 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 2 647 159.00 €
- Affectation d'une somme de 31 795.22 €
au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social
- Des réserves disponibles d'un montant de 457 374.92 €
- sur lesquelles est prélevé un montant de 0.00 €

- Soit un bénéfice distribuable de 2615 363.78 €
- Une somme de 600 840.00 €
à la distribution de dividende, soit par action,
un montant de 1.20 €
- et le solde, soit 2014 523.78 €
au compte "Autres réserves"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 1.20 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2014, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2012

- Dividende global distribué :	450 630.00 €
soit, par titre :	0.90 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	450 630.00 €

Exercice : 31/12/2011

- Dividende global distribué :	200 280.00 €
soit, par titre :	0.40 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	200 280.00 €

Exercice : 31/12/2010

- Dividende global distribué :	95 133.00 €
soit, par titre :	0.19€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Eric GIRARD Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de six ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019. Son salaire brut est fixé à 9100 euros par mois, plus commissions, avantages en nature et primes sur le chiffre d'affaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Héléne GIRARD dans ses fonctions de présidente de la société pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'associés et dans la limite de l'objet social et s'il y a lieu des clauses statutaires, la présidente est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Par ailleurs, Madame Héléne GIRARD continuera à percevoir la rémunération qui lui avait été précédemment allouée au titre de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner à nouveau,

Madame Héléne GIRARD déclare accepter le renouvellement de ses fonctions et n'être frappé d'aucune déchéance ou incapacité de nature à lui interdire à exercer cette fonction.

SIXIÈME RESOLUTION

En remplacement de Monsieur Paul Hervé DE LOS RIOS, commissaire aux comptes titulaire, et de STEPHANIE GUIBAUDO, commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats sont arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de nommer :

- La société Provence Expertise Audit, représenté par Monsieur Cédric VERBORG domicilié à 84300 CAVAILLON (Vaucluse), Centre d'affaires Fred ZARKA 709 avenue Raoul Follereau, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- ainsi que Madame Bénédicte BEAUCHAMP DELHOMME, domicilié à 06330 ROQUEFORT LES PINS (Alpes Maritimes) 650 route de la Colle, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,

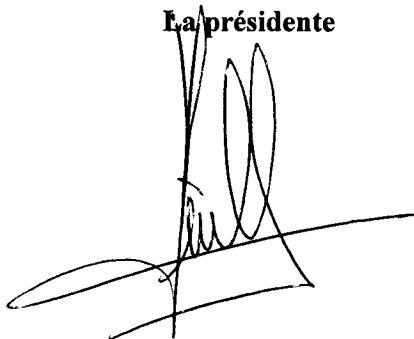
pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

La présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Un associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a smaller loop below it.